Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261029-D2026-234-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Métropole du Grand Paris

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-234

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°3 de l'accord-cadre n°20236000000077 relatif à la location, maintenance de machines à café avec fourniture de consommables

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R. 2194-7,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Vu l'arrêté du président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim, et en son absence, à Monsieur Thomas FOURNIER D'HENNEZEL, directeur général adjoint de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du président n°D2023-159 du 20 juillet 2023 portant conclusion de l'accord-cadre relatif à la location, maintenance de machines à café avec fourniture de consommables, ainsi que l'accord-cadre n°20236000000077 notifié le 21 juillet 2023 à la société BRAAM, conclu à prix unitaires et à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum global de 120 000 € HT,

Vu l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20236000000077 notifié le 24 octobre 2024 à la société BRAAM,

Vu l'acte modificatif n°2 à l'accord-cadre n°20236000000077 notifié le 11 juin 2025 à la société BRAAM,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261029-D2026-234-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Considérant la nécessité de conclure un acte modificatif n°3 à l'accord-cadre susvisé afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 janvier 2027 de manière à permettre la continuité avec le futur marché,

Considérant que l'acte modificatif n°3 n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre et que les autres clauses restent inchangées,

Considérant que le cumul des actes modificatifs n°1 à 3 n'entraîne pas d'incidence financière par rapport au montant maximum initial de l'accord-cadre,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société BRAAM, sise 189 rue d'Aubervilliers - 75018 PARIS, l'acte modificatif n°3 de l'accord-cadre n°20236000000077 relatif à la location et la maintenance de machines à café avec fourniture de consommables, et ayant pour objet la prolongation de l'accord-cadre et ce, sans incidence sur les limites financières de l'accord-cadre.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 29 OCT. 2026

Pour le Président et par délégation,

Thomas FOURNIER D'HENNEZEL
Directeur général adjoint

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS * 3 *

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.